

CAHIER DE CHARGES POUR LE DIRE D'EXPERT CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES LIGNES FERROVIAIRES EXISTANTES MARSEILLE-VINTIMILLE

Préalable

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) organise du 21 février au 8 juillet 2005 un débat public sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse en Provence Alpes Côte d'Azur (LGV PACA).

Dans le cadre des études sur le projet de la Ligne à Grande Vitesse PACA, RFF a présenté 2 séries d'études relatives à l'analyse des possibilités d'amélioration du réseau existant, l'une en termes de capacité la ligne existante Marseille-Toulon-Nice¹, l'autre en termes de gains temps envisageables², et une série d'études sur l'intérêt de la réouverture de la ligne Carnoules-Gardanne³. Le CD ROM contenant ces études (également consultables sur le site de la CPDP : <http://www.debatpublic-lgvpaca.org/>) est annexé au présent cahier des charges⁴.

Ces études concluent à l'importance des coûts à envisager pour augmenter les capacités de la ligne existante Marseille-Toulon-Nice et y renforcer les dessertes locales en assurant les dessertes à longues distances, ou pour utiliser la ligne Carnoules-Gardanne pour le trafic des TGV. Elles concluent également à la faiblesse des gains de temps que l'on peut attendre des réaménagements sur place de ces lignes ou de l'introduction de trains pendulaires. Plus globalement, le déroulement du débat a manifesté une forte demande d'un traitement prioritaire des déplacements quotidiens avec des TER et des dessertes de type RER, et rendu nécessaire la clarification des étapes prévues d'amélioration du réseau existant « pour accueillir le TGV en 2020 ».

Après deux mois et demi de débat public et vingt réunions publiques, plusieurs acteurs contestent ces conclusions, tant en matière d'estimation des coûts qu'en matière de services rendus par l'augmentation de la capacité du réseau existant ou l'utilisation de trains pendulaires. Par ailleurs, les études conduites par la communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole n'arrivent pas aux mêmes résultats que RFF en matière de coût et de temps de parcours sur la section Marseille-Aubagne.

La CNDP a décidé le 11 mai 2005, suite à la demande de la CPDP LGV PACA, de faire réaliser un dire d'expert.

1. *Les études de capacité sur le réseau ferroviaire dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes*, RFF, Novembre 2004, 59 p.
2. *Les gains de temps envisageables sur la ligne Marseille-Vintimille*, Note de synthèse, RFF, Novembre 2004, 13 p.
3. *La réutilisation de la ligne Gardanne-Carnoules*, RFF, Novembre 2004, 15 p.
4. Consulter également sur le site de la CPDP : Cabinet Hanrot et Rault - *Etude complémentaire sur les paysages, le territoire et l'environnement de la LGV*, commandée par la CPDP à RFF (http://www.debatpublic-lgvpaca.org/actualite/interv_presenta_4.html)

Prestations demandées à l'expertise

L'expertise demandée visera en premier lieu, sur la base des études présentées par RFF, à :

- Clarifier et à rendre accessible la méthode de ces études et les critères de choix qui sous-tendent leurs conclusions,
- Valider ou non les résultats en matière d'estimation des coûts, de calcul des capacités ferroviaires et du temps de parcours,
- Etablir le degré de validité des conclusions qu'en tire RFF en matière de services rendus par l'augmentation de la capacité du réseau existant ou l'utilisation de trains pendulaires.

En second lieu, l'expertise s'efforcera d'identifier, au vu des études réalisées par RFF et des propositions alternatives présentées au cours du débat public⁵, les études complémentaires qui pourraient être conduites à la suite du débat public pour éclairer les potentialités d'un maillage du réseau ferroviaire en PACA, combinant la création de sections de ligne nouvelle et l'optimisation du réseau existant, pour associer plus étroitement et à moindre coût le renforcement des dessertes régionales (TER) et la grande vitesse (y compris les TERGV) :

- Quelles améliorations des lignes existantes et quelles remises en service sont nécessaires pour répondre aux objectifs de renforcement des dessertes régionales et quelle serait leur pertinence dans le cadre du projet LGV PACA ?
- La création de sections de ligne nouvelle entre Marseille et Toulon et entre Cannes et Nice pourrait-elle suffire à répondre au double objectif de grande capacité et de grande vitesse auquel se propose de répondre le projet LGV PACA ?
- Quel phasage de réalisation serait envisageable pour un projet combinant la création de ligne nouvelle et l'optimisation du réseau existant ?

Ces recommandations porteront sur la méthodologie des études complémentaires qui pourraient être menées à la suite du débat public et viseront à dégager les priorités et les critères de choix attachés aux différentes combinaisons de solutions envisageables.

Délais de réalisation

Compte tenu de l'avancement du débat public, une remise d'un rapport d'étape début juillet est demandée afin de préparer sa présentation publique par les experts choisis aux trois réunions de synthèse prévue les 5, 6 et 7 juillet à Nice, Toulon et Marseille. La prestation dure jusqu'à la fin du débat public, actuellement fixé au 8 juillet, y compris les modifications éventuelles du rapport final après la présentation.

Remarques

La prestation demandée couvrant à la fois des questions d'infrastructures et d'exploitation ferroviaire, il peut être fait appel à deux experts différents. L'ensemble des travaux sera réalisé en langue française.

5. Ces propositions alternatives seront toutes présentées au cours d'une audition publique à Marseille le 9 juin 2005.

Clause de confidentialité

L'expert devra satisfaire aux respects des clauses de confidentialité relatives aux études qui pourraient lui être communiquées, dans le cadre de cette expertise. L'expert pourra être amené alors à signer un engagement tri-partite avec la CNDP et le propriétaire des études concernées.

Propriété de l'étude

L'étude réalisée sera la propriété de la Commission Nationale du Débat Public

Choix des prestataires

L'examen des offres sera réalisé à partir des critères suivants :

- La bonne compréhension et l'adéquation à la demande.
- La nature et le niveau des compétences professionnelles des experts proposés, ainsi que leurs références.
- L'indépendance du prestataire vis-à-vis du maître d'ouvrage ou de tous les acteurs du débat pendant toute la durée du contrat.
- Les prix de la prestation.

Ces critères constituent les critères de choix du prestataire.

Réception des offres

Seront seules étudiées les réponses qui nous parviendront par courrier recommandé, avec demande d'avis de réception, ou déposées contre reçu, **au plus tard le lundi 23 mai 2005 (12H00) à l'adresse suivante :**

CNDP - 6, rue du Général Camou 75007 Paris.